



Maltraitance

Définitions

Personne en situation de vulnérabilité

Une personne aînée ou une personne majeure « dont la capacité de demander ou d'obtenir de l'aide est limitée temporairement ou de façon permanente, en raison notamment d'une contrainte, d'une maladie, d'une blessure ou d'un handicap, lesquels peuvent être d'ordre physique, cognitif ou psychologique ».

Soupçon de maltraitance

Une suspicion sans fait ou circonstance précise, par exemple : « Je pense, je soupçonne, je me doute que ». Il est important de ne pas s'empêcher d'agir et d'en parler à son superviseur afin d'éveiller sa vigilance. À ce stade, il n'est pas encore nécessaire d'actionner un signalement.

Doute raisonnable de maltraitance

Le doute peut être validé avec des facteurs de risque, un changement de comportement de l'utilisateur, un contexte particulier sur lequel l'intervenant se base pour raisonnablement penser que l'utilisateur pourrait faire l'objet d'une maltraitance, par exemple : « Je considère, j'estime, je crains, je crois ». Un doute raisonnable est suffisant pour amener l'intervenant à déclarer la situation.

Formes de maltraitance

Violence

Malmener une personne aînée ou en situation de vulnérabilité ou la faire agir contre sa volonté, en employant la force et/ou l'intimidation.

Négligence

Ne pas se soucier de la personne aînée ou en situation de vulnérabilité, notamment par une absence d'action appropriée, afin de répondre à ses besoins.

Maltraitance intentionnelle

La personne maltraitante veut causer du tort à la personne.

Maltraitance non intentionnelle

La personne maltraitante ne veut pas causer du tort ou ne comprend pas le tort qu'elle cause.

Types de maltraitance

Maltraitance psychologique

La maltraitance psychologique désigne les attitudes, les paroles, les gestes ou le défaut d'actions appropriées qui constituent une atteinte au bien-être ou à l'intégrité psychologique. La maltraitance psychologique est la plus fréquente et la moins visible.

Maltraitance physique

La maltraitance physique désigne les attitudes, les paroles, les gestes ou le défaut d'actions qui portent atteinte au bien-être ou à l'intégrité physique.

Maltraitance sexuelle

La maltraitance sexuelle désigne les attitudes, les paroles, les gestes ou le défaut d'actions appropriées à connotation sexuelle non consentis qui portent atteinte au bien-être et à l'intégrité sexuelle.

L'agression à caractère sexuel est avant tout un acte de domination. Les troubles cognitifs peuvent entraîner une désinhibition se traduisant par des gestes sexuels inadéquats. Ne pas reconnaître, se moquer ou empêcher une personne âgée d'exprimer sa sexualité représente de la maltraitance et peut nuire au repérage et au signalement de celle-ci. L'attirance sexuelle pathologique envers les personnes âgées (gérontophilie) doit aussi être repérée.

Maltraitance matérielle ou financière

La maltraitance matérielle ou financière désigne l'obtention ou l'utilisation frauduleuse, illégale, non autorisée ou malhonnête des biens ou des documents légaux de la personne, ainsi que la dissimulation d'information ou la mésinformation financière ou légale. Les personnes âgées qui présentent une forme de dépendance envers quelqu'un, qu'elle soit physique, émotive, sociale ou d'affaires, sont plus à risque de subir ce type de maltraitance. Au-delà de l'aspect financier ou matériel, les conséquences peuvent toucher la santé physique ou psychologique de la personne âgée en influençant sa capacité à assumer ses responsabilités ou à combler ses besoins.

Maltraitance organisationnelle

La maltraitance organisationnelle désigne toute situation préjudiciable créée ou tolérée par les pratiques ou les procédures d'organisations (privées, publiques ou communautaires) responsables d'offrir différents soins ou services aux personnes âgées. La maltraitance organisationnelle ne se limite pas seulement au réseau de la santé et des services sociaux. Il faut demeurer attentif à l'égard des lacunes des organisations de tout genre qui peuvent brimer à tout moment les droits individuels et collectifs des personnes âgées. Ces lacunes peuvent également nuire au travail du personnel chargé d'offrir des soins ou des services aux personnes âgées.

Âgisme

L'âgisme désigne la discrimination en raison de l'âge, par des attitudes hostiles ou négatives, des gestes préjudiciables ou de l'exclusion sociale.

Violation des droits

La violation des droits désigne toute atteinte aux droits et libertés, individuels et sociaux. Tous les types de maltraitance touchent la violation de droits. Il faut se rappeler que, quel que soit son âge, toute personne conserve pleinement ses droits. Seul un juge peut déclarer une personne inapte et nommer un représentant légal. Par ailleurs, la personne inapte conserve tout de même ses droits, qu'elle peut exercer dans la mesure de ses capacités.